PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 98
Réunion du Groupe de travail sur la pêche des pélagiques
17 mars 2026
Lisbonne (Hotel Meliá Lisboa Aeroporto)
09h30 - 13h00 (heure locale) | **INT:** PT, FR, ESP et ANG

Introduction. Nature de la réunion

À neuf heures et trente minutes du dix-sept mars deux mille vingt-six, le Groupe de travail sur la pêche des pélagiques s'est réuni, en mode hybride, depuis l'Hotel Meliá Lisboa Aeroporto, avec interprétation simultanée en portugais, français, espagnol et anglais.

1. Séance de bienvenue par la Cheffe de la Division des Ressources Externes de la DGRM – Isabel Teixeira;

Mme Isabel Teixeira a exprimé sa gratitude, indiquant que c'était avec une satisfaction particulière qu'elle prenait part à ce groupe de travail. Elle a indiqué qu'il lui avait été proposé d'aborder la question des quotas de thon, en mettant l'accent sur les thons tropicaux et le thon obèse (*Thunnus obesus*) dans le cadre de la International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT). Elle a indiqué que la Direction Générale des Ressources Naturelles, de la Sécurité et des Services Maritimes (DGRM) était l'organisme de l'État responsable de la mise en œuvre des politiques de la pêche, ainsi que de leur contrôle, et qu'il lui revenait, par conséquent, la gestion des questions concernées. Elle a souligné que le Portugal, en tant qu'État membre de l'Union européenne, alors composée de 27 pays, était soumis au cadre législatif communautaire, qui réglementait les activités de la pêche, y compris la définition et la gestion des quotas, en garantissant l'égalité entre les États membres. Dans ce contexte, elle a mis en avant la Politique commune de la pêche, consacrée par le Règlement (UE) n° 1380/2013, en soulignant, en particulier, le principe de stabilité relative. Elle a également évoqué le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne car, du fait du grand nombre d'États membres, il était nécessaire de définir très précisément les règles, notamment l'article 3, qui attribuait une compétence exclusive à l'Union européenne en matière de pêche. Elle a ajouté que des réunions de coordination étaient organisées entre les États membres, en vue de la définition d'une position commune de l'Union européenne, ultérieurement formalisée au moyen d'un mandat approuvé. Elle a précisé que, dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), celle qui présentait le plus grand intérêt était l'ICCAT. Elle a également indiqué que le Portugal était représenté dans les plus

grands océans : l'Atlantique, le Pacifique et l'Indien, et que, en réalité, les ORGP étaient extrêmement importantes car elles conféraient une législation internationale à toutes ces mers et aux populations qui y étaient présentes. Elle a souligné que ces organisations disposaient de structures propres d'évaluation scientifique, de suivi et de contrôle, et qu'elles étaient responsables de la réglementation de l'activité de pêche dans les zones pour lesquelles elles avaient été désignées. Elle a souligné que les mesures adoptées par ces ORGP avaient la nature de droit international, prévalant sur le droit de l'Union européenne, étant toutefois transposées dans l'ordre juridique européen pour des raisons d'accessibilité et de respect des obligations légales. Elle a indiqué qu'une part significative des océans relevait de ces organisations, soulignant que, dans le cas du Portugal, les plus importantes étaient la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC) et l'ICCAT. Elle a expliqué que l'ICCAT était la plus grande organisation régionale de gestion des pêches car elle gérait environ 30 espèces de thons et espèces apparentées de tout l'Atlantique, et elle a mis l'accent sur les thons tropicaux, le thon albacore (*Thunnus albacares*), le listao (Katsuwonus pelamis) et le thon obèse (*Thunnus obesus*). Elle a mentionné qu'elle avait mis à disposition des informations complémentaires, y compris des références et des liens utiles pour la consultation de la page de l'ICCAT, ainsi que des principaux règlements européens applicables, notamment ceux relatifs à la flotte externe et au régime annuel de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas. Elle a abordé le processus de définition et de gestion des quotas, en précisant que, chaque année, lors des réunions annuelles de l'ICCAT, étaient établis les TAC ainsi que leur répartition entre les parties contractantes. Elle a indiqué que, par la suite, l'Union européenne élaborait une proposition, approuvée en Conseil des Ministres en décembre, sur la base des principes applicables, en particulier celui de la stabilité relative. Une fois cette définition établie, la DGRM organisait des réunions avec les gouvernements régionaux, en vue de la répartition interne des quotas. Bien que le processus comportât plusieurs étapes, il était structuré et dûment stabilisé. Les quotas étaient ensuite répartis conformément au principe de stabilité relative, consacré par la législation, et ce mécanisme faisait en sorte que la proportion fût stable et préalablement définie ; autrement dit, il existait un pourcentage fixe, déterminé par ces principes, qui indiquait, par exemple, quelle part de thon obèse était attribuée au Portugal au sein du quota de l'Union européenne, garantissant ainsi la prévisibilité. En outre, il existait toujours la possibilité de procéder à des échanges avec d'autres partenaires. La Politique commune de la pêche (PCP) permettait ces échanges (*swap*). À l'échelle nationale, la DGRM consultait les régions autonomes et informait au sujet de l'arrêté n° 263/2020, du 10 novembre, qui établissait la répartition des quotas entre la flotte continentale et celle des régions ultrapériphériques, attribuant 85% du quota de thon obèse aux régions ultrapériphériques, où existait une pêche dirigée, et 15% pour couvrir

les captures accessoires de la flotte continentale, notamment dans la pêche à l'espadon (*Xiphias gladius)*. En pratique, seules les Açores et Madère disposaient d'une pêche dirigée vers les thons tropicaux. En ce qui concerne les espèces, se distinguaient le thon obèse et le thon rouge (*Thunnus thynnus*). Le thon rouge avait fait l'objet d'un plan de reconstitution jusqu'en 2019, ayant ensuite présenté des améliorations de l'état des populations ; néanmoins, les règles internationales imposaient l'élaboration de plans de pêche annuels, afin de garantir la coordination entre les pays concernés. Le thon obèse a lui aussi été doté d'un plan de pêche, bien que plus simple, car soumis à un TAC depuis moins longtemps. Elle a indiqué que toute cette structure était reflétée dans le règlement annuel des TAC et quotas (règlement (UE) 2026/249 du Conseil, du 26 janvier 2026), qui reproduisait les décisions adoptées : définition du TAC, répartition entre les parties contractantes et application au sein de l'Union européenne. Ce règlement était révisé au cours de l'année. L'une de ces actualisations comprenait le mécanisme de *carry-over*, qui permettait de transférer aux années suivantes une partie du quota non utilisée ; en règle générale, ce transfert pouvait couvrir jusqu'à deux ans, avec des limites définies. Dans le cas du thon rouge, cette possibilité n'était apparue qu'après la fin du plan de reconstitution. Plus récemment, la limite est passée de 5% à 20%, reflétant l'amélioration de l'état des populations, bien que l'application pratique dépendît de la législation européenne. Dans le cas du thon obèse, le transfert se maintenait à 10% du quota non utilisé par l'Union européenne, cette valeur pouvant être ajoutée au quota de l'année suivante. Pour le Portugal, cela signifiait une possible augmentation du quota, à condition qu'il n'y ait pas eu de surpêche, ce qui, bien que difficile, avait été obtenu certaines années, permettant de bénéficier de ce mécanisme.

2. Adoption de l'ordre du jour et informations administratives ;

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire Générale a informé que la réunion était enregistrée aux fins de la rédaction du procès-verbal et qu'une interprétation était disponible en portugais, français, espagnol et anglais. Le procès-verbal de la dernière réunion, du 17 septembre 2025, avait été approuvé le 6 février 2026. Elle a également informé que, depuis la dernière réunion, les recommandations suivantes avaient été adoptées : Concept de pêche artisanale des RUP, statistiques sur le secteur européen de la pêche et de l'aquaculture — simplification de la collecte de données, dispositifs d'exclusion des tortues dans la pêche de la crevette tropicale dans les eaux européennes des RUP, ICCAT 2025, pêche durable dans l'Union européenne : état des lieux et orientations pour 2026, réintroduction du POSEI Pêche pour les pêcheurs des RUP. Elle a indiqué qu'elle souhaitait en outre transmettre le message de M. Marco Valletta, de la DG MARE B2 (chef de délégation de l'Union européenne dans le cadre de l'IOTC), selon lequel les membres devraient participer aux

réunions de parties prenantes, la dernière s'étant tenue le 29 janvier 2026, avec une interprétation assurée par le CCRUP, ces réunions se déroulant habituellement en français. M. Marco Valletta ne serait pas présent à cette réunion et tant les membres que le secrétariat devraient participer aux réunions, afin de connaître au préalable la position de la Commission avant les réunions de l'IOTC. Elle a également indiqué qu'elle restait toujours disponible pour présenter les résultats des réunions annuelles de l'IOTC lors des réunions de septembre. Il a ainsi été établi que, lors des réunions de mars du CCRUP, la Commission européenne ne serait plus présente au sujet de l'IOTC, et qu'il revenait au CCRUP et à ses membres de formuler des recommandations et de participer aux réunions de parties prenantes. En septembre, M. Marco Valletta présenterait les résultats de la réunion tenue en mai. Enfin, la Secrétaire Générale a informé que se trouvaient présents dans la salle, en qualité d'observateurs, Mme Patrícia Trigo, de la DGRM, Mme Lisandra Sousa, de *Coopescamadeira*, ainsi que Mme Isadora Moniz et M. Rodrigo Sengo, de *Marine Stewardship Council*.

3. **Présentation sur l'évolution des quotas de thon obèse** – Pedro Capela (Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores - APASA)

M. Pedro Capela a indiqué qu'il s'agissait d'une réflexion fondée sur l'expérience qu'il avait acquise depuis qu'il travaillait dans le domaine des thonidés. Il a affirmé avoir cherché à adopter une approche globale, incluant non seulement la flotte thonière, mais aussi la flotte régionale, en tentant en outre, quoique de manière moins approfondie, d'étendre cette analyse à d'autres groupes. Il a toutefois reconnu qu'il pourrait ne pas être tout à fait précis sur certaines considérations, ne disposant pas de connaissances techniques suffisantes dans tous les domaines. Il a expliqué que le défi qui lui avait été lancé par la Secrétaire Générale consistait à présenter l'évolution des quotas. Il a choisi d'analyser une période de dix ans, la considérant comme un intervalle temporel équilibré et suffisamment représentatif. Il a indiqué qu'il n'approfondirait pas la logique sous-jacente aux chiffres présentés, cette explication ayant déjà été fournie précédemment par Mme Isabel Teixeira. Il a néanmoins attiré l'attention sur l'existence de plusieurs facteurs ayant influencé l'évolution des quotas, tels que la pandémie de COVID-19, les mécanismes de *carry-over* et une certaine indétermination au sein de l'ICCAT. Il a alors présenté une comparaison entre 2016 et 2026 des quotas de thon obèse, indiquant que, dans le cas de l'Union européenne, y compris le Portugal, l'Espagne et la France, on constatait une réduction du quota total d'environ 23 788 tonnes à 13 576 tonnes, ce qui correspondait à une variation négative d'environ 43%. En détaillant par pays, il a indiqué qu'en 2016, l'Espagne est passée de 13 397 à 7 524 tonnes (−43%), la France a enregistré une réduction d'environ 45% et le Portugal une diminution d'environ 36%. Il a observé qu'en termes absolus, l'Espagne fut le pays qui perdit le

plus, tandis que la France présenta la plus forte réduction en pourcentage, et le Portugal la plus faible. Il a souligné, néanmoins, que dans le cas portugais il existait un impact particulier dans les régions ultrapériphériques, notamment aux Açores et à Madère, qui concentraient pratiquement tout le quota national de thon obèse. Il a rappelé qu'environ 85% du quota était formellement attribué à ces régions, bien que, en pratique, celles-ci finissaient par utiliser un pourcentage encore supérieur, proche de 90%. De son point de vue, l'évolution enregistrée représentait une tendance globale négative pour l'Union européenne. Il a ajouté, à titre indicatif, que le Portugal représentait environ 21% du quota européen, l'Espagne environ 55% et la France environ 23%, s'agissant de valeurs approximatives. Il a indiqué que l'importance du thon obèse pour la flotte des Açores était largement reconnue ; environ 85% de la flotte açorienne était autorisée pour la pêche du thon obèse, ce qui expliquait l'impact profond que la réduction du quota avait déjà sur le secteur. Il a également souligné le poids important de cette activité dans l'économie maritime régionale et que, sur la base de son analyse des dix dernières années, il avait constaté que le thon représentait environ 15% du total des ventes à la criée. Il a ajouté qu'en incluant les autres thonidés, ce pourcentage pourrait atteindre environ 45%-47%, ce qui mettait en évidence la forte dépendance de la région à l'égard des thonidés. Il a en outre souligné l'impact direct sur l'industrie de la conserve, tant du point de vue économique que social, et a évoqué l'exemple d'un foyer où le mari était pêcheur, l'épouse travaillait à la conserverie et l'usine assurait le transport de l'épouse jusqu'à la conserverie et de l'enfant jusqu'à l'école. Cet exemple illustrait le lien fort entre la pêche, l'industrie de la conserve et la communauté locale, mettant en évidence qu'il ne s'agissait pas d'une réalité abstraite, mais concrète. Du point de vue économique, il a expliqué que l'industrie de la conserve a dû s'adapter face à l'incertitude et aux fluctuations des quotas, ayant recherché des alternatives, notamment par le recours à d'autres espèces, comme le listao. Cette nécessité d'adaptation reflétait l'impact direct de la diminution du quota, contraignant les entreprises à élaborer des plans alternatifs. Il a également indiqué que, tant aux Açores qu'à Madère, il a été nécessaire de mettre en œuvre un plan de gestion, en vigueur depuis environ trois ans, en raison de l'insuffisance du quota au regard du nombre d'opérateurs dépendant de cette ressource ; ce plan résultait de la nécessité de créer des stratégies et des mécanismes permettant une gestion plus équilibrée. Il a également souligné la nécessité de diversification, tant au niveau de la flotte que de l'industrie, y compris la recherche de nouveaux marchés, de certifications et de segments à plus forte valeur ajoutée ; dans le cas de l'industrie de la conserve, il a indiqué qu'au fil du temps, elle a cessé de dépendre exclusivement du thon obèse, en raison des fluctuations et des limitations imposées. Il a souligné la nécessité de garantir un volume minimal de captures pour assurer la viabilité économique de l'industrie, les conserveries ayant besoin de planifier leur activité

annuelle. L'incertitude et la réduction des quotas ont conduit à une fragilisation du secteur, qui a fini par se refléter également dans la production elle-même et dans la flotte. Il a indiqué qu'il y a eu une valorisation du thon obèse, ce qui a contribué à ce que l'industrie recherche des espèces alternatives plus viables du point de vue économique, renforçant le recours au listao. Parallèlement, il a constaté une augmentation de la dépendance aux importations, en raison de la pénurie de matière première, contraignant les conserveries à recourir à des produits provenant d'autres pays. En élargissant l'analyse à d'autres régions, il a estimé que l'impact pourrait être encore plus marqué, en raison de facteurs tels que la moindre diversification économique, la dépendance à l'égard de secteurs comme la pêche, le tourisme et l'agriculture étant fréquente ; il a souligné que, dans les régions ultrapériphériques ou côtières, cette dépendance à l'égard de la pêche était particulièrement évidente. Il a également relevé les coûts structurels plus élevés associés à l'insularité, notamment en matière de transport, ainsi que la hausse récente des coûts du carburant, qui représentaient un facteur de pression supplémentaire sur le secteur. Il a également évoqué la limitation des marchés locaux, qui ne parvenaient pas à absorber toute la production, conduisant à une forte dépendance à l'égard de l'exportation. Il a conclu que ces caractéristiques étaient communes à la majorité des régions ultrapériphériques et que, dans le contexte d'une réduction globale d'environ 43% du quota de l'Union européenne, l'impact était significatif et exigeait une adaptation continue de la part de tous les acteurs du secteur. Dans le cas des Açores, il existait une pêche durable et collaborative, citant l'exemple du Programme d'Observation des Pêcheries (POPA) qui représentait une coopération consolidée, de plus de cinq ans. Il a affirmé qu'ils disposaient également d'une pêche sélective, tant par l'engin utilisé que par son orientation vers une espèce spécifique. C'était aussi une pêche responsable, dans la mesure où ils ont été capables de s'auto-imposer des règles supplémentaires à celles déjà existantes pour les espèces, en instaurant une taille minimale, en établissant des limites de capture par navire et en continuant de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour rendre cette pêche plus durable, responsable et écologique ; néanmoins, la dimension écologique a fini par ne pas recevoir l'attention requise. Il a regretté que cet aspect soit passé inaperçu auprès des grandes entités lorsqu'ils ont été reconnus comme la première pêcherie au monde exempte de plastiques, un fait qui a eu un poids significatif et méritait une plus grande mise en valeur, car ils parvenaient à retirer plus de déchets de la mer qu'ils n'en produisaient. Il existait des preuves scientifiques en ce sens, y compris un article démontrant que le plastique produit annuellement par la flotte thonière était d'environ un kilo, tandis que des tonnes de déchets étaient retirées de la mer. Il a souligné la nécessité de disposer de davantage d'incitations à la création d'un réseau de surgélation, qui permettrait de mieux valoriser le poisson et d'assurer de bonnes conditions à terre. Il a estimé fondamental un traitement

différencié de la part de l'Union européenne, en vue d'accorder aux régions une certaine autonomie dans la gestion des programmes. Il a en outre souligné l'importance de restructurer un modèle POSEI Pêche, thème qui était débattu, car il était pertinent de tenir compte des spécificités de chaque région, et a également évoqué la nécessité de mécanismes de compensation plus agiles, notamment dans les situations d'arrêt temporaire de l'activité, alignés sur la protection des espèces. Il a également défendu que la gestion devait continuer de reposer sur le savoir scientifique, mais sans négliger le savoir empirique des pêcheurs ; en outre, le respect des règles s'est révélé déterminant pour la reconstitution des populations, ce qui devrait être reconnu. Enfin, il a indiqué comme stratégie l'augmentation de la valeur par tonne, par le positionnement sur des marchés premium, la certification, la différenciation du produit présenté, le renforcement du marché local et la transformation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et opérationnelle, y compris les méthodes de détection des thons et d'autres outils disponibles, et l'intégration de mesures structurelles efficaces, telles que des plans de gestion et de capture, en vue de la valorisation du produit. Il a conclu en précisant qu'il n'avait pas cherché à établir des comparaisons, mais uniquement à réfléchir sur l'impact de la réduction du quota, notamment dans le cas des Açores, estimant que des effets similaires se vérifieraient dans d'autres régions.

4. **État des lieux des mesures de l'Union européenne, dans la défense de la pêche des RUP dans le cadre de l'ICCAT** – Stijn Billiet (DG MARE-B2)

M. Stijn Billiet a présenté un bref état des lieux sur la réunion annuelle de l'année précédente de l'ICCAT et ses résultats respectifs, se déclarant disponible pour la discussion. Il a indiqué que la réunion avait été dominée, dans une large mesure, par la thématique du thon rouge, dans le contexte du début d'un nouveau cycle de gestion. Cela a impliqué la définition d'un nouveau cadre technique pluriannuel et a conduit plusieurs parties contractantes à rouvrir le débat sur l'allocation des possibilités de pêche. Il a en outre indiqué que le processus a été particulièrement exigeant en raison de l'action des États-Unis, dont l'approche divergente a introduit des perturbations significatives dans les travaux de l'ICCAT. Quant aux résultats, il a indiqué qu'ils ont été globalement satisfaisants pour l'Union européenne, se distinguant une augmentation significative de son quota. Il a affirmé que la discussion sur les thonidés tropicaux avait été réduite, seule ayant été présentée une proposition d'ajustement du TAC du thon obèse et des mesures associées, sans développements pertinents ; néanmoins, il a mis en avant comme résultat important le début de discussions, conjointement avec le Japon, sur un modèle de gestion et d'allocation plus robuste pour cette espèce, en alertant sur le risque associé à la sous-estimation continue des captures ; bien que les populations se maintinssent, cette situation ne pourrait se

prolonger beaucoup plus longtemps. Il a souligné l'adoption de propositions liées aux engins de pêche, notamment la palangre, en soulignant l'importance d'un cadre stable qui permettrait la collecte d'informations adéquates pour l'évaluation scientifique, y compris en ce qui concerne des espèces comme l'espadon (*Xiphias gladius*). En ce qui concerne les requins dans l'Atlantique Nord et Sud, il a indiqué qu'une proposition ambitieuse a été présentée qui, bien qu'elle n'ait pas été intégralement reflétée dans les documents finaux, a permis d'atteindre des avancées pertinentes. Il a abordé la question des nageoires attachées naturellement au corps, indiquant que le débat a été limité et similaire à celui des années précédentes ; il a signalé, toutefois, la position du Japon, qui défendait que les pays favorables à la politique des nageoires attachées naturellement devaient ratifier les modifications de la convention de l'ICCAT et que cette ratification permettrait d'élargir le champ d'action de l'ICCAT et de renforcer la possibilité de recourir au vote, augmentant ainsi la pression de négociation sur les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes Coopérantes (CPC) les plus réticentes. Il a constaté que, bien qu'un certain progrès ait été atteint au sein du Groupe de travail Permanent (PWG), un avancement pertinent étant constaté avec l'adoption de la proposition de création d'une liste de navires actifs dans l'ICCAT, mesure considérée comme positive car contribuant à une plus grande prévisibilité, visibilité et transparence, facilitant tant le suivi que les processus d'application. Néanmoins, il a également signalé plusieurs aspects négatifs, comme le blocage de plusieurs processus, parfois en phase finale et, à d'autres occasions, à des phases plus initiales. Il a relevé, à titre d'exemple, la proposition relative aux filets dérivants, à l'égard de laquelle les États-Unis ont soulevé des objections à la dernière minute. En ce qui concerne le Comité d'application (CC), une insatisfaction a également été exprimée quant aux résultats obtenus, car il est apparu clairement, une fois de plus, que le CC ne fonctionnait pas de manière efficace ni avec une exigence suffisante, ce qui a constitué un problème important. Dans ce contexte, une proposition a été présentée, ainsi qu'un processus associé, comportant des mesures concrètes destinées à renforcer le système d'application de l'ICCAT et à le rendre plus robuste. Cette proposition se trouvait en phase de consultation, un travail conjoint ayant été développé avec le Président du Comité d'application, mais, à ce jour, il n'existait pas d'information actualisée sur d'éventuelles contributions déjà reçues, bien qu'il fût prévu que cela soit connu prochainement. Enfin, il a réitéré l'ambition de poursuivre et de renforcer le processus d'application, reconnaissant que, pour que l'ICCAT puisse atteindre efficacement ses objectifs, un engagement collectif accru sera nécessaire.

Questions et réponses :

M. David Pavón a affirmé qu'en réalité, pour qu'ils soient impliqués dans les négociations

de Séville, un grand travail a été réalisé, surtout compte tenu de ce qui a été provoqué par les États-Unis. Au lieu de réagir de manière impulsive, ils ont choisi de ne pas y accorder d'importance et de continuer à travailler, ce qui a fini par aboutir à une issue très favorable. Curieusement, il a constaté qu'il surgissait davantage de difficultés lorsqu'il y avait du thon et que les États-Unis étaient alignés que lorsqu'ils ne l'étaient pas. Le grand problème dans les débats de l'ICCAT surgissait lorsqu'il y avait quelque chose à répartir et, en ce sens, il y avait l'exemple du thon obèse, pour lequel il a fallu pratiquement trois ans pour parvenir à convenir de la méthode de répartition des quotas qui, du point de vue biologique, était déjà plus que validée par le Comité Scientifique. Heureusement, l'année précédente, ils ont réussi à parvenir à un premier accord dans le cas du thon rouge, et il a affirmé que, assurément, lors de la prochaine réunion de l'ICCAT, le sujet principal serait cette espèce, ce qui suscitait une certaine préoccupation dans les régions ultrapériphériques. L'expérience montrait qu'un système de répartition pouvait être préjudiciable aux RUP qui pêchaient essentiellement dans leurs eaux et dépendaient du passage ou non des espèces ; par conséquent, travailler avec des quotas fixes par espèce se révélait limitatif, car l'abondance de thonidés variait significativement d'une année à l'autre. L'exemple du Portugal était clair : il y avait des périodes de grande abondance de thon et de moindre présence d'autres espèces. Aux Canaries, lorsqu'il y eut une grande abondance de thon, il n'a pas été possible d'en profiter en raison des limites imposées et, par la suite, cette abondance a cessé de se vérifier. Ainsi, la possibilité d'un futur régime de répartition des quotas pour le thon rouge suscitait une certaine préoccupation, dans la mesure où, existant déjà des limitations sur deux espèces, l'introduction d'une troisième pourrait aggraver encore les restrictions. Il a souligné l'importance de permettre une gestion flexible qui permettrait de profiter des ressources disponibles chaque année et d'accommoder cette variabilité. Il a en outre soulevé la question de l'éventuelle évolution vers des modèles de gestion fondés sur des périodes pluriannuelles, plutôt qu'annuelles, compte tenu des indications scientifiques émergentes sur les cycles reproductifs de certaines espèces ; à titre d'exemple, il a indiqué que certaines espèces pourraient ne pas présenter une reproduction annuelle, mais en cycles de deux ou trois ans, ce qui justifierait la prise en compte de quotas biennaux ou triennaux. Enfin, il a souligné qu'une approche pluriannuelle pourrait permettre l'introduction de mécanismes effectifs de transfert de quotas entre années (*Carry-over*), ce qui serait particulièrement bénéfique pour les régions ultrapériphériques, où la variabilité des captures entre années était plus marquée, permettant de compenser les années de moindre abondance par des captures réalisées les années suivantes.

M. Stijn Billiet a affirmé qu'il souhaitait mentionner que l'un des éléments qu'ils tentaient toujours d'atteindre était la cohérence et la prévisibilité, et que ce qu'ils souhaitaient éviter,

c'étaient de grandes variations des possibilités de pêche d'une année à l'autre, précisément pour les raisons que M. David Pavón avait mentionnées. Il a indiqué que l'une des façons dont ils tentaient d'y parvenir était la promotion de modèles de gestion stables et que le développement de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE) pour les espèces de thon tropical était en cours. Il a affirmé qu'il souhaiterait que M. David Pavón participe à la réunion des parties prenantes, car il y aurait prochainement une réunion intersession, qui analyserait ces questions plus en détail. Ainsi, l'objectif était de disposer, pour les trois espèces de thon tropical, de trois procédures de gestion distinctes des possibilités de pêche, qui se fonderaient également sur l'interaction avec les pêcheurs, et cela servirait à faire valoir certains cas extrêmes. Il a affirmé qu'ils travaillaient à atteindre la stabilité des possibilités de pêche, ce qui était important, tout en cherchant à mener une bonne réflexion sur ce qui se passait sur le terrain, afin d'éviter des impacts inattendus qui pourraient également se traduire par des coupes drastiques.

M. Jorge Gonçalves a affirmé que, à la suite de ce qui avait été indiqué par M. David Pavón et des informations fournies entretemps, on constatait qu'aux Açores il existait des années de grande abondance et d'autres de pénurie significative de thon, résultant de divers facteurs naturels, notamment la disponibilité de nourriture, les températures et les courants océaniques, qui conditionnaient la présence de l'espèce. Ces variations ne découlaient donc pas d'une situation de surexploitation ou de problèmes liés à l'état de la ressource, mais des conditions naturelles qui déterminaient sa distribution. Dans ce contexte, il a soumis à examen la possibilité d'étudier un mécanisme de gestion plus flexible. Les années où il existait un quota de 2 856 tonnes pour le Portugal, mais où l'espèce ne se trouvait pas disponible en quantité dans des régions comme les Açores, Madère ou les Canaries, on pourrait envisager la possibilité, les années suivantes de plus grande abondance, de permettre à la flotte de capturer des quantités supérieures à celles établies. Cela revêtait une importance particulière compte tenu du fait que la pêche pratiquée dans ces régions était considérée comme durable, de petite échelle et sélective, recourant à des méthodes traditionnelles. Ainsi, le Portugal, par l'intermédiaire de la DGRM, dans le cadre des négociations avec l'ICCAT, pourrait commencer à explorer cette possibilité, ce qui permettrait de mieux accommoder la variabilité naturelle de la ressource, en évitant des situations où, malgré l'abondance certaines années, la flotte ne parvenait pas à opérer faute de quota disponible.

M. Stijn Billiet a affirmé qu'ils étaient conscients des divers contextes existant dans l'Union européenne et que tous ne voyaient pas toujours pleinement reflétés, dans le résultat final, leurs intérêts ou préoccupations ; néanmoins, il a indiqué qu'il y avait une claire conscience de la situation dans bon nombre des régions ultrapériphériques et qu'ils cherchaient continuellement à trouver des moyens de les intégrer dans une position plus large de l'Union européenne dans son

ensemble.

Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) a affirmé que sa question portait sur une approbation intervenue lors de la réunion de Séville, au cours de laquelle l'ICCAT a approuvé une proposition de l'Union européenne, présentée à l'initiative de l'Espagne, relative à un projet pilote de production aquacole de thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de thon albacore (*Thunnus albacares*) dans les eaux des Îles Canaries, et souhaitait savoir sur quels fondements reposait l'approbation de ce projet pilote. Elle a également souligné que les Canaries constituaient un important point de biodiversité et qu'il existait déjà des installations d'aquaculture dans la région et que, récemment, des problèmes de contamination associés à ces structures s'étaient produits, avec des risques potentiels pour la santé humaine, ayant conduit à la fermeture de plusieurs plages, ainsi que des impacts évidents sur la biodiversité marine.

M. Stijn Billiet a affirmé que, en ce qui concerne les projets présentés à l'ICCAT, l'Espagne avait sollicité la production de 250 tonnes de thon rouge et de 250 tonnes de thon albacore, tout le protocole restant relevant de la responsabilité de l'Espagne, en articulation avec les autorités locales. Il revenait désormais à l'Espagne et aux autorités locales, y compris les parties prenantes, de décider : si, comment et dans quelles modalités cette possibilité devait être exploitée.

Mme Mercedes García a affirmé qu'elle souhaitait savoir sur quoi s'était fondée l'ICCAT pour approuver ce projet.

M. David Pavón a affirmé que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande de suspension, qui ne provenait pas du secteur de la pêche canarien ; au contraire, le secteur se manifestait contre, rejetant tant la pêche à la senne industrielle que l'aquaculture de thonidés dans la région. Il a en outre souligné que cette opposition était généralisée aux Canaries, englobant non seulement le secteur de la pêche, mais aussi des entreprises connexes et les administrations locales elles-mêmes. En ce sens, ce qui avait été demandé était l'arrêt du projet. Quant à la question posée sur les critères utilisés par l'ICCAT pour approuver ou rejeter ce type d'initiatives, il a considéré qu'elle serait davantage adressée à l'ICCAT elle-même qu'à la Commission européenne ; néanmoins, il estimait que, dans ce type de projets, si aucun empêchement n'était identifié et en présence d'une demande présentée par l'Union européenne, par l'intermédiaire de l'État membre concerné, l'ICCAT tendrait à en permettre la poursuite.

M. Stijn Billiet a affirmé que le fait que l'ICCAT ait donné son feu vert à l'éventuelle réalisation d'un projet pilote ne signifiait pas que celui-ci dût nécessairement aller de l'avant. En ce sens, il a été indiqué que la décision revenait désormais à l'Espagne, et devait être prise en articulation et en dialogue avec les autorités locales. Du point de vue de l'Union européenne, il s'agissait également d'une question à résoudre par l'Espagne car, si le pays décidait d'aller de

l'avant avec le projet pilote, l'ICCAT avait déjà défini les conditions à cet effet ; dans le cas contraire, ou si le projet venait à adopter une autre configuration, cela serait aussi considéré comme acceptable. Ainsi, il n'existait aucune obligation associée au fait que l'ICCAT ait approuvé la possibilité d'un projet pilote ; il s'agissait, en réalité, d'une question devant être débattue entre l'Espagne et les Îles Canaries, cessant donc d'être un débat du point de vue de l'Union européenne ou de l'ICCAT, pour devenir essentiellement une question interne.

La Secrétaire Générale a informé qu'elle souhaitait demander à M. Stijn Billiet de répondre formellement au CCRUP au sujet de la recommandation n° 77 sur le sujet en discussion, laquelle serait ensuite transmise aux membres.

Mme Isabel Teixeira a indiqué que, en ce qui concerne le thon obèse, l'idéal serait de pouvoir le faire, mais que les règles qui garantissaient l'équité et la gestion conjointe des flottes, notamment le règlement de la PCP et le principe de stabilité relative, finissaient par limiter cette possibilité. Le quota de 21,04% de l'UE pour le thon obèse empêchait ce type de flexibilité, le principe de stabilité relative ne permettant pas de procéder à ce type d'ajustement, sous peine de s'écarter des règles et de l'équité entre tous les États membres. Elle a indiqué qu'ils ne pouvaient pas suivre cette voie : soit le règlement changeait (le précédent a pris fin et devrait être remplacé par un nouveau comportant des règles différentes), soit, tant que serait en vigueur l'actuel règlement de la PCP, qu'il était important de préserver, il n'était pas possible d'avancer dans cette direction. En outre, il n'existait pas de possibilité de recourir au *carry-over*, et il suffisait qu'un État membre dépasse son quota pour remettre en cause l'équilibre de tous les autres. C'est pourquoi, chaque année, un effort important était consenti pour gérer soigneusement les quotas attribués. Elle a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un processus aisé et que M. Stijn Billiet avait apporté une contribution importante dans le suivi et dans la manière dont cette réalité était exposée. Néanmoins, dans le cadre actuel, il n'était pas simple de trouver des solutions alternatives.

M. Pedro Capela a affirmé qu'il n'était pas clair jusqu'à quel point il serait possible de répondre à ce que M. Jorge Gonçalves avait indiqué. Bien que ce soit un sujet controversé, il a questionné la stabilité relative et jusqu'à quel point elle pouvait évoluer, dès lors qu'elle ne tenait pas compte de facteurs considérés comme fondamentaux, tels que les aspects sociaux, économiques et géographiques. Il ne s'agissait pas de contourner les règles, mais d'utiliser ces instruments de manière à bénéficier aux régions ultrapériphériques et à ce type d'activité de pêche.

M. Stijn Billiet a affirmé que, malheureusement, il devrait donner une réponse semblable à celle de Mme Isabel Teixeira, en ce sens qu'il était assez clair que les considérations socioéconomiques étaient prises en compte. C'était d'ailleurs l'un des éléments qui, tant au niveau de l'Union européenne dans le cadre de la PCP qu'au niveau des États membres, devait être

considéré conjointement avec la durabilité de la pêche. Il a reconnu que les impacts pouvaient être différents et, parfois, plus marqués dans certaines régions. Lorsque la Commission européenne agissait au nom de l'Union européenne dans la négociation des possibilités de pêche au niveau international, les États membres disposaient d'une période de négociation peu prolongée pour procéder à la distribution de ces possibilités. Une fois cette distribution déterminée, il devenait très difficile de la modifier. Il a affirmé avoir connaissance que le Portugal avait déployé des efforts pour explorer, avec d'autres États membres, d'éventuelles marges de flexibilité. Quant à la manière dont ces possibilités étaient distribuées, également au sein de chaque État membre, tout indiquait que, dans le cas du Portugal, et avec l'information disponible, les intérêts socioéconomiques, en particulier ceux des RUP, auraient été dûment pris en compte.

M. David Pavón a indiqué qu'en relation avec la présentation de M. Pedro Capela, il a été indiqué que, au cours des dix dernières années, le TAC de l'Union européenne a augmenté d'environ 63 000 à 75 000 tonnes, ce qui représentait une hausse de l'ordre de 20%. Toutefois, dans les RUP concernées, on a constaté une réduction d'environ 40%, ce qui indiquait l'existence de questions à résoudre. Ainsi, il a souligné que, malgré l'augmentation globale du TAC et des hausses dans certaines régions, certaines d'entre elles ont enregistré une diminution significative, ce qui mettait en évidence la nécessité d'une intervention au niveau européen. Il a en outre ajouté que, au cours des dernières années, le niveau de captures dans l'Union européenne se situait entre 60% et 70% des quotas disponibles ; autrement dit, une part significative n'était pas utilisée. À l'inverse, des pays comme le Portugal épuisaient leur quota en à peine cinq ou six semaines, de sorte qu'il a considéré que, existant environ 30% de quota non utilisé au niveau européen, il y avait une marge de réflexion et d'action éventuelle.

M. Pedro Melo (*Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores*) a souligné la nécessité de réaliser un investissement significatif dans la valorisation de la qualité du thon obèse, en privilégiant clairement la qualité au détriment de la quantité de poisson débarqué, ce qui a été considéré comme fondamental. Bien que le niveau de quota se maintienne, il a souligné que la difficulté croissante d'accès à ce quota renforçait l'importance d'une approche centrée sur la valorisation du produit. Enfin, il a relevé que, bien que la présentation ait été très réussie, elle n'aurait pas donné l'importance qu'il convenait à cet aspect, considéré comme essentiel.

5. **Présentation des Profils Nationaux de la Pêche** – José Pascual et Olivier Guyader

M. José Pascual (Espagne) a commencé par informer que le Profil National de l'Espagne avait été élaboré par Marta Ballesteros à la fin de 2023 et que, par la suite, il avait fait l'objet de quelques révisions, auxquelles il a lui-même également collaboré, bien que l'élaboration initiale

ait été, essentiellement, de sa responsabilité. Il a informé que les profils nationaux avaient été conçus pour analyser le secteur de la pêche de chaque État membre dans son ensemble, en le replaçant dans son contexte national respectif ; en ce sens, ils attribuaient une importance particulière au contexte social, à la structure du secteur, à la gouvernance, à l'emploi et à l'économie, ainsi qu'aux principales tendances et aux principaux défis. Il s'agissait d'un document unique par État membre, conçu comme un instrument de diagnostic comparatif entre pays, servant d'appui à la Politique commune de la pêche et contribuant à la transparence et à la reddition de comptes. C'était, par conséquent, un document officiel qui caractérisait de manière systématique le secteur de la pêche. Dans le cas de l'Espagne, il existait dix régions côtières, auxquelles s'ajoutaient les villes de Ceuta et Melilla, ce qui rendait inviable une caractérisation systématique et approfondie de chaque région, que ce soit par des contraintes d'espace ou par le champ même défini pour les chercheurs. Néanmoins, il a présenté quelques données pertinentes figurant dans le Profil National. Il a précisé que des aspects tels que la flotte, sa capacité en termes de tonnage et de puissance, ainsi que le nombre de ports de base de première vente, étaient abordés. Dans le cas des Canaries, la flotte était caractérisée comme essentiellement artisanale, représentant environ 8% de la flotte espagnole. Il a alors constaté une nette prédominance de la pêche artisanale et, même dans les segments comportant des navires de plus grande dimension (supérieurs à 12 mètres), continuaient de prédominer des engins typiques de la pêche artisanale, comme la ligne et hameçon et la canne, surtout orientés vers les thonidés. Il a affirmé que le document mentionnait en outre certaines spécificités du contexte canarien, comme l'absence de pêche au chalut dans les îles, qui avait un fondement historique pertinent. Étaient également mentionnées des particularités législatives, comme la possibilité d'alternance d'engins dans la pêche artisanale, permettant qu'un navire utilise différents engins le même jour, chose peu commune dans le contexte national. Il a en outre indiqué que la majorité de la flotte se trouvait en équilibre ; néanmoins, il a mentionné le déséquilibre entre la pêche professionnelle et la pêche récréative, cette dernière étant, en nombre, significativement supérieure dans le contexte des Canaries, ce qui générait une concurrence tant pour l'espace maritime que pour les ressources, en particulier dans le cas des espèces démersales, importantes dans certaines îles. Ce scénario soulevait des défis importants en matière d'aménagement de l'espace maritime côtier. Il a décrit la structure de gouvernance reposant sur des confréries et des fédérations provinciales et, de manière générale, a mis en avant des caractéristiques de durabilité structurelle, associées à la réduction significative de la flotte au fil du temps. Il a également souligné la forte identité artisanale de l'activité, caractérisée par une sélectivité élevée ; par ailleurs, il a mentionné certaines pressions sur l'environnement, notamment la cohabitation spatiale avec le tourisme, qui générait des contraintes, ainsi que de nouveaux usages

prévus pour l'espace côtier et littoral, susceptibles de créer de l'incertitude pour l'activité. La question du braconnage a été abordée, avec une référence aux Baléares, en suggérant que cela pourrait aussi constituer un problème aux Canaries. Il a souligné une fois de plus que le Profil National avait été conçu pour offrir une vision systématique du contexte de l'État dans son ensemble, et non une analyse détaillée par région ; néanmoins, il a estimé qu'il pourrait être pertinent de développer des profils spécifiques pour les régions ultrapériphériques qui permettraient de mettre davantage en valeur leurs spécificités et leurs différences internes. En effet, dans le cas des Canaries, il existait des différences significatives entre les îles, comme, par exemple, entre *El Hierro* et *Gran Canaria*, qu'il n'était pas possible d'approfondir dans un profil national. Compte tenu de la diversité des flottes existant en Espagne, ainsi que d'autres dimensions abordées, notamment la transformation et le contexte socioéconomique, une analyse détaillée au niveau régional serait, dans ce format, inviable.

M. Olivier Guyader a affirmé qu'il allait présenter un cadre de la pêche dans l'outre-mer français, couvrant six régions : *Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Guyane Française* dans l'Océan Atlantique et *Mayotte* et *La Réunion*, dans l'Océan Indien. Il a souligné qu'une grande partie de la flotte était composée de navires de petite taille, de nature essentiellement artisanale. Sur les quelque 1 400 navires qui opéraient dans ces régions, environ 98% mesuraient moins de 12 mètres, et étaient considérés comme de petite taille à l'échelle européenne, avec une proportion significative de navires inférieurs à 10 mètres. Il existait environ 30 navires de plus de 12 mètres, impliquant approximativement 2 700 pêcheurs. La valeur des captures se situait autour de 70 millions d'euros, avec environ 10 000 tonnes débarquées et une valeur ajoutée d'environ 42 millions d'euros, se maintenant globalement stable, malgré la réduction de la flotte constatée au cours des dernières années. Il a également souligné la grande polyvalence en termes d'engins de pêche utilisés ; par exemple, la pêche au chalut, interdite aux Canaries, était autorisée en Guyane Française et, dans le cas des thonidés, étaient surtout utilisés des lignes et hameçons et des palangres, environ 47% des navires se consacrant à la pêche des grands pélagiques, représentant environ 58% de la valeur totale. L'une des principales problématiques identifiées fut le vieillissement de la flotte : entre 2000 et 2025, l'âge moyen des navires avait augmenté d'environ 10 à 25 ans. Il a en outre mentionné la hausse significative des coûts de construction navale et, du point de vue sociodémographique, l'âge moyen des pêcheurs se situait à 50 ans, au-dessus de la moyenne de la France continentale, ce qui mettait en évidence des défis en matière de renouvellement générationnel ; toutefois, on constatait des différences entre régions, notamment dans des territoires comme *Guadeloupe, Martinique, Guyane Française* et *La Réunion*, où l'âge moyen était plus bas. Il a également observé que l'âge moyen des pêcheurs tendait à être inférieur

dans les pêcheries aux revenus plus élevés, comme dans le cas des grands pélagiques, ce qui aidait à expliquer une plus grande attractivité de ces segments. A également été mentionné le rôle important des femmes, souvent invisible à bord, mais essentiel dans le fonctionnement économique des entreprises. Environ 20% des équipages étaient d'origine étrangère, en ligne avec la moyenne nationale, bien qu'avec des variations significatives entre territoires. En *Guyane*, par exemple, de nombreux pêcheurs étaient originaires du Brésil et du Suriname ; à *Mayotte*, cette présence était également élevée, reflétant des contextes géopolitiques et migratoires spécifiques. En ce qui concerne les pêcheries de grands pélagiques, il a souligné la forte dépendance de nombreuses flottes à l'égard de ces espèces, avec des impacts pouvant représenter entre 15% et 50% du chiffre d'affaires. Cette situation soulevait des questions importantes en matière de gouvernance internationale, notamment dans le cadre de l'ICCAT, compte tenu de la grande sensibilité de ces flottes aux variations des quotas. A également été abordé le problème de la pêche illégale, particulièrement important en *Guyane* Française, où des navires de pays voisins, comme le Suriname, le Brésil et le Venezuela, exerçaient une forte pression sur les ressources partagées, surtout sur les espèces démersales. Des estimations récentes indiquaient que la pêche illégale dans la zone économique exclusive de la *Guyane* pourrait être entre une et quatre fois supérieure à la pêche locale, ce qui soulevait de sérieux défis pour la gestion des ressources. En matière de gouvernance, il a souligné sa complexité, impliquant de multiples niveaux — international, européen, national et régional ; néanmoins, il a indiqué qu'environ 85% des mesures de gestion étaient définies au niveau local, par les acteurs eux-mêmes, notamment par l'intermédiaire des comités régionaux des pêches, tandis qu'environ 10% étaient établies au niveau européen. Cela mettait en évidence l'importance de la dimension locale dans la gestion, bien que cela n'impliquât pas nécessairement que toutes les mesures eussent le même poids. Enfin, il a indiqué qu'il existait un rapport, comportant une synthèse en anglais disponible en ligne, consacré aux systèmes socioéconomiques des régions ultrapériphériques, incluant des thèmes comme la pêche récréative et de subsistance, particulièrement importants dans ces territoires. A également été soulignée la contribution au Profil National français, intégrant la composante ultramarine, ainsi que le travail développé dans le cadre du Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche, qui comprenait des informations détaillées sur l'évolution de la pêche dans les régions ultrapériphériques françaises, espagnoles et portugaises, comme les Açores et Madère.

Questions et réponses :

M. David Pavón a indiqué que l'une des principales revendications du secteur de la pêche auprès des institutions européennes portait sur la manière dont la gouvernance et la législation

étaient structurées. Il a défendu la nécessité d'envisager la durabilité comme un équilibre entre trois dimensions fondamentales : la dimension biologique/écosystémique, la dimension sociale et la dimension économique. Au cours des dernières années, la priorité avait été donnée aux composantes écologique et biologique, mais il était nécessaire de renforcer le poids des aspects sociaux et économiques, afin de garantir un meilleur équilibre. Il a en outre exprimé une certaine préoccupation que la tendance actuelle puisse conduire à la marginalisation du secteur de la pêche lui-même. Il a souligné que le pêcheur devait continuer d'intégrer ce système, en tant que partie de la chaîne trophique, jouant son rôle de manière équilibrée et respectueuse de l'écosystème, sans le compromettre. En ce sens, il a estimé important de continuer à promouvoir cette approche, en veillant à ce que les dimensions sociale et économique soient dûment valorisées dans la définition des politiques. Il a alors posé la question de savoir jusqu'à quel point cette évolution était, de fait, en train de se produire actuellement et s'il y avait accord quant à la nécessité de renforcer le poids de ces deux dimensions dans l'équilibre global de la durabilité et, en ce sens, il a sollicité l'avis de M. José Pascual sur ce point.

M. José Pascual a indiqué qu'il partageait la perspective de M. David Pavón et que, en outre, il existait déjà des orientations européennes allant dans ce sens, notamment la nécessité de considérer de manière plus cohérente la dimension sociale dans l'analyse de la durabilité. Il a observé que l'évolution était en train de se produire, tant au niveau européen que national, quoique de manière graduelle. Au niveau européen, il a mentionné les groupes d'experts du Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (STECF) consacrés aux questions sociales, le premier rapport annuel sur la dimension sociale du secteur de la pêche en Europe étant en préparation, lequel se trouvait en phase d'élaboration et dont la publication était prévue prochainement. Dans le contexte national, il a mentionné l'apparition récente d'un groupe de travail en socioéconomie, encore à une phase initiale, reflétant une préoccupation croissante des États membres quant à la nécessité d'évaluer les dimensions sociales et économiques, en ligne avec les exigences du cadre européen, notamment de la Cour de Justice de l'Union européenne. Néanmoins, il a été souligné que ce processus avançait plus lentement qu'il ne serait souhaitable ; en ce sens, il a estimé qu'une plus grande pression de la part du secteur pourrait être importante, afin d'accélérer cette évolution. Il a rappelé que, dans certaines administrations nationales, les dimensions sociales étaient déjà intégrées depuis assez longtemps ; par exemple, à l'Institut Français de Sciences Océaniques (IFREMER), des équipes travaillaient dans ces domaines depuis plusieurs années. En Espagne, en revanche, cette intégration était plus récente, indiquant que la première spécialiste ayant un profil dans ce domaine à l'Institut Espagnol d'Océanographie avait été Mme Marta Ballesteros, il y a environ deux ans, sans qu'il existât encore une structure très

développée dans ce domaine.

M. Olivier Guyader a partagé la perspective présentée par M. José Pascual, en ce sens que, au niveau européen, des progrès s'enregistraient, quoique de manière graduelle. Il a également souligné que, à l'échelle nationale, des projets pilotes centrés sur les dimensions sociales émergeaient, dans le but d'approfondir l'analyse des dynamiques sociales et économiques des différentes flottes. Dans ce cas, il a mentionné une attention particulière portée aux régions ultrapériphériques françaises, ainsi que l'existence de collaborations au sein du même groupe de travail que d'autres spécialistes, dont M. José Pascual et Mme Marta Ballesteros, et ce travail conjoint contribuait à une approche plus intégrée et partagée des dimensions sociales, notamment à l'échelle de ces régions. En ce qui concerne la durabilité, il a souligné que, du point de vue de la recherche, on cherchait à développer des approches intégrées, qui ne séparaient pas les dimensions biologique, économique et sociale. Dans ce contexte, il a mentionné l'utilisation d'approches socio-écosystémiques, fondées sur l'idée que la durabilité devait nécessairement être comprise de manière intégrée. Il a en outre souligné qu'il ne serait pas possible d'assurer une bonne performance économique et sociale du secteur de la pêche si les ressources exploitées ne se trouvaient pas en bon état, ce qui avait été démontré dans divers travaux de recherche. Il a indiqué que les travaux développés promouvaient également l'intégration des différents acteurs, en particulier les professionnels du secteur, dans le but de construire une vision plus complète du système et d'appuyer son évolution de manière durable.

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) a indiqué qu'il avait réitéré sa préoccupation quant aux impacts sociaux résultant de l'application de la PCP dans les régions ultrapériphériques et que cette préoccupation était encore plus évidente dans le contexte national, dans un pays comme le Portugal, présentant des caractéristiques propres en matière de régime alimentaire, de forte dépendance externe pour l'approvisionnement en poisson et de pertinence culturelle, identitaire et sociale du secteur. Il a souligné que ces dimensions n'avaient pas toujours été dûment prises en compte, ce qui, du point de vue des sciences sociales, était difficile à comprendre et, à ce titre, il a cité l'exemple de l'Espagne, où l'intégration de ces questions était relativement récente, avec des études encore peu développées. Dans le cas des Açores, il a indiqué qu'il n'existait pas d'études publiques connues sur les impacts de la mise en place d'aires marines protégées, notamment au niveau des communautés dépendantes de la pêche et des processus de transformation sociale associés. Il a manifesté sa préoccupation quant au fait que, fréquemment, les mesures soient mises en œuvre avant que leurs impacts ne soient évalués, ce qui pourrait conduire à de profondes altérations des dynamiques économiques, sociales, culturelles et identitaires des communautés, sans une analyse préalable adéquate. Il a en outre souligné l'impact

visible dans certaines régions, comme Madère, où des navires de grande dimension demeuraient inactifs, avec des conséquences directes pour les économies régionales et pour l'augmentation de la dépendance externe pour l'approvisionnement en poisson. Il a défendu que les sciences naturelles et les sciences sociales devaient avancer de concert, en évitant une prédominance excessive des approches centrées exclusivement sur la biologie marine ou sur l'océanographie. Il a également indiqué que persistaient des limitations en matière d'investissement dans la recherche scientifique, notamment dans la capacité d'approfondir la connaissance sur l'état réel des ressources, ce qui conditionnait la prise de décision. Enfin, il a conclu que, en pratique, l'approche suivie depuis les années 90, fondée sur une logique de précaution, avait eu un poids dominant, avec des impacts sociaux significatifs, y compris des processus de reconfiguration des communautés et des situations de fragilité sociale ; en ce sens, il a lancé une alerte sur les conditions de vie des communautés les plus dépendantes de la pêche dans les régions ultrapériphériques, en particulier dans les régions portugaises, où cette réalité était mieux connue.

M. David Pavón a affirmé que, en relation avec ce qui avait été mentionné par les intervenants, il considérait que la situation actuelle était encore assez naissante. De son point de vue, ce qui existait à ce moment-là était, surtout, une reconnaissance de la nécessité d'attribuer une plus grande importance aux dimensions sociale et économique ; néanmoins, le travail se trouvait encore à une phase initiale, centré essentiellement sur l'élaboration de diagnostics, en vue de ce que, à l'avenir, cette analyse puisse avoir un impact effectif sur les politiques de la pêche.

M. José Pascual a indiqué que, tant en Espagne qu'au Portugal, il restait encore du chemin à parcourir dans ce domaine, contrairement à la France, où l'IFREMER intégrait déjà depuis assez longtemps des économistes et des spécialistes en sciences sociales. En Espagne, cette intégration était relativement récente et, pour autant qu'il sache, le panorama au Portugal était similaire. Il a donc considéré que persistait une lacune importante en ce qui concerne l'intégration claire et cohérente de la dimension sociale du secteur de la pêche dans la définition des politiques. En ce sens, il a souligné la nécessité de continuer à exercer une pression pour que ces dimensions soient prises en compte de manière plus systématique.

M. Olivier Guyader a indiqué que, dans le cas français, il existait une approche complémentaire, même si l'on reconnaissait la nécessité de renforcer les capacités. Il a souligné qu'ils étaient intégrés dans une perspective socio-écosystémique, dans laquelle la contribution des économistes et des sciences sociales assumait un rôle important. Dans ce contexte, il a mentionné que la coordination d'un groupe de travail dans ce domaine avait permis une meilleure intégration des dimensions sociale et économique, non en opposition, mais en articulation avec les sciences biologiques et d'autres domaines considérés comme "sciences pures". Néanmoins, il a reconnu

qu'il s'agissait d'un travail à long terme, développé surtout dans les universités et les centres de recherche. Malgré les limitations existantes, il a considéré que, du côté français, l'évolution suivait une dynamique globalement positive. Il a considéré qu'une meilleure intégration des dimensions sociales de ces régions pourrait contribuer à l'évolution des indicateurs économiques et sociaux, ainsi qu'à une analyse plus robuste des impacts des politiques publiques, notamment des politiques de gestion de la pêche. En ce sens, il a souligné la nécessité de renforcer la participation, en vue d'améliorer les référentiels et indicateurs utilisés, notamment dans les rapports, et, par conséquent, d'influencer de manière plus éclairée les processus de décision aux niveaux européen et national.

6. Débat sur l'évaluation de l'importance socioéconomique de la flotte européenne, en particulier de celle enregistrée dans les RUP, en vue d'appuyer de futures négociations sur les mesures de gestion ;

M. David Pavón a affirmé que la question s'inscrivait dans le débat en cours sur la nécessité de promouvoir une transition et d'impulser un changement d'approche. Il a indiqué qu'il était d'accord avec ce qu'avait dit M. João Delgado et que, selon son opinion personnelle, la balance avait été, jusqu'alors, assez déséquilibrée. Dans une perspective plus large, dans le contexte européen, le secteur de la pêche finissait par supporter un poids disproportionné, surtout en comparaison d'autres secteurs, où tendaient à prévaloir les dimensions économique et sociale, au détriment de la dimension environnementale. Dans le cas de la pêche, c'était l'inverse qui se vérifiait. Il a souligné que, en particulier dans les régions ultrapériphériques, le secteur ne se voyait pas comme un exploiteur des ressources, mais plutôt comme une partie intégrante de l'écosystème, avec une relation de proximité et de responsabilité dans sa préservation. À titre d'exemple, il a évoqué la question des aires marines protégées, notamment aux Açores, où certaines mesures pourraient impliquer des restrictions à la pêche du thon. Du point de vue biologique, ces restrictions pouvaient ne pas avoir d'impact significatif, compte tenu des schémas migratoires et reproductifs des espèces, tandis que, du point de vue socioéconomique, elles pourraient avoir des conséquences importantes pour les pêcheurs et leurs familles. Il a défendu que ce type de mesures pourrait générer des impacts disproportionnés sur l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique, surtout lorsqu'il n'existait pas de base scientifique claire justifiant les bénéfices écologiques attendus. Il a suggéré que, reconnaissant une possible tendance d'évolution dans ce domaine, il serait important de promouvoir le débat et d'envisager la formulation de recommandations adressées à la Commission européenne, afin de renforcer une approche plus équilibrée dans la définition des politiques.

M. Pedro Capela a indiqué qu'on avait évoqué un point considéré comme sensible pour le

secteur, notamment la création d'aires marines protégées et la manière dont ce processus avait été mis en œuvre, et il a reconnu que ce n'était pas la nécessité de créer ces aires qui était en cause, aspect compris comme légitime, mais le mode dont leur mise en œuvre avait été conduite. Il a questionné comment il était possible que de telles mesures aient avancé sans l'existence d'études concrètes sur leurs impacts respectifs, surtout dans un contexte où il s'agissait de pêcheries dirigées vers des espèces pélagiques, avec des règles propres et des caractéristiques spécifiques, comme leur distribution en surface. Il a en outre indiqué que la perception existante était que, en pratique, ces mesures avaient abouti à une restriction de l'activité de pêche, permettant simultanément le développement d'autres activités, ce qui a été considéré comme incohérent. En ce sens, il a soulevé la question de savoir comment se justifiait l'autorisation de certaines activités au sein d'une aire marine protégée, tandis que la pêche était restreinte. Du point de vue productif, il a souligné que l'impact de ces décisions était significatif, existant un savoir empirique selon lequel certaines zones concentraient des ressources halieutiques à des moments spécifiques. Ainsi, l'interdiction de pêcher dans ces aires soulevait des difficultés pratiques importantes pour le secteur. Enfin, il a affirmé qu'il aurait manqué de sensibilité de la part des autorités régionales et communautaires dans la manière dont ces mesures avaient été conçues et mises en œuvre, en soulignant la nécessité d'un débat plus ouvert et fondé sur des études scientifiques solides. Il a également estimé important que ces éléments soient pris en compte dans la définition des politiques et dans l'éventuelle restructuration des flottes communautaires.

M. Jean-Michel Cotrebil (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*) a indiqué que, dans tout territoire ultrapériphérique, il existait toujours une difficulté et une incertitude associées aux zones de protection et aux flottes. Citant l'exemple de la Martinique, où le comité local gérait des zones de fermeture, sur la base d'études indiquant des effets de repeuplement, permettant la régénération des ressources et leur bénéfice pour d'autres aires ; néanmoins, il a souligné que, en règle générale, il n'existait pas de mécanismes de compensation adéquats pour ces restrictions. Dans un territoire de petite taille, d'environ 1 148 km², il existait la nécessité de réaliser des études approfondies, qui étaient menées en coopération avec le Parc Naturel Marin ; néanmoins, il a indiqué que d'autres entités devraient également être impliquées. Il a exprimé sa confiance dans les capacités de l'IFREMER, tout en défendant que le partenariat scientifique dans le secteur de la pêche devrait impliquer une plus grande participation des pêcheurs eux-mêmes à toutes les actions et, en ce sens, il a souligné que les pêcheurs ne devraient pas être vus comme des agents de destruction, mais comme des détenteurs d'un savoir empirique pertinent sur les migrations des espèces dans leurs aires. Il a toutefois reconnu qu'il restait encore du travail à accomplir, étant nécessaire de renforcer les moyens des institutions, afin

de travailler en articulation avec différents partenaires, comme l'IFREMER et les universités. Il a souligné qu'en Martinique, comme dans d'autres régions, les impacts du changement climatique et les défis liés à la biodiversité exigeaient davantage d'investissement et de coordination. Il a affirmé que le manque de financement constituait un obstacle significatif à l'atteinte des objectifs définis, notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire et la durabilité du secteur. Sans moyens adéquats, il était difficile de garantir la continuité et le développement de l'activité, en particulier lorsqu'il y avait des jeunes intéressés à entrer dans la profession, mais empêchés de le faire. Il a mentionné des impacts supplémentaires, comme ceux liés à la présence de sargasses, qui, en bloquant les ports, empêchaient l'activité de pêche et affectaient l'économie. Il a conclu en affirmant qu'il s'agissait d'un système complexe, mais qui ne devrait pas être impossible à gérer, pour peu qu'il existât de l'ambition et une approche progressive, fondée sur la science et sur la restructuration des activités. Il a manifesté son ouverture à rouvrir le dialogue avec l'IFREMER, défendant toutefois que le comité régional devrait toujours être impliqué. Il a en outre défendu une approche par étapes, permettant à tous les territoires d'acquérir une connaissance mutuelle et d'évoluer de manière coordonnée.

Mme Isabel Teixeira a répondu à M. Pedro Capela au sujet de la question des aires marines protégées, en précisant que, bien qu'elle comprît la préoccupation manifestée, le cas examiné relevait du champ des compétences de l'autonomie du Gouvernement Régional. Elle a informé que le Gouvernement Régional avait été confronté à cette matière et qu'elle-même avait été interrogée par d'autres États membres au sujet de l'impact de ces aires sur la pêche, lors de leur mise en place. Elle a informé que la situation n'était pas liée à l'ICCAT, dès lors que cette organisation régionale de gestion des pêches ne s'appliquait pas à ce type de cadre. Il existait des différences entre organisations régionales, citant l'exemple de l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO), dont les compétences incluaient la pêche au chalut de fond et, par conséquent, la gestion de l'espace jusqu'au fond marin, contrairement à ce qui se produisait dans le cadre de l'ICCAT, qui se limitait essentiellement à la gestion de la colonne d'eau. Elle a mentionné que, dans le cas de la NAFO, les aires marines protégées et d'autres matières associées avaient généré des débats complexes et récurrents, mais que cela ne s'appliquait pas au cas examiné. Elle a exprimé sa solidarité avec la position du Gouvernement Régional, tout en reconnaissant la complexité de la situation et la préoccupation légitime quant à l'absence d'une évaluation préalable suffisante des impacts. Enfin, elle a indiqué que la question avait également suscité une préoccupation dans d'autres États membres, en particulier en Espagne, dans le cadre d'un protocole bilatéral avec le Portugal, des demandes de clarification ayant été formulées sur les zones où il serait possible ou non de pêcher et sur leurs impacts respectifs sur l'activité de pêche.

M. Jorge Gonçalves a indiqué que, sur la question des aires marines protégées, la responsabilité de la création de ces aires revenait à l'État membre, qui avait transféré cette compétence aux gouvernements des régions ultrapériphériques, dans un certain cadre de pourcentages attribués à chacune. Il a rappelé que, dans le contexte des obligations internationales, notamment des Nations Unies, était établie la cible de protection d'environ un tiers de l'espace marin, une partie sous régime de protection intégrale et une autre sous régime de protection élevée. Il a indiqué que, en pratique, ces orientations avaient subi des modifications au cours du processus et que, dans le cas concret des Açores, le Gouvernement Régional avait choisi de définir un pourcentage supérieur à celui initialement prévu, passant de 10% à 15% d'aires sous régime de protection totale, décision présentée comme prise et sans retour possible. Il a en outre soulevé la question de fond sur le véritable objectif de la création des aires marines protégées, se demandant si elles visaient la protection de la faune ou de la flore, et soulignant le manque de clarté quant à cette distinction. Il a indiqué que, en pratique, la perception transmise au secteur était celle d'une transition d'une activité extractive vers une activité de nature plus contemplative, ce qui aurait des implications distinctes. Il a reconnu la grande complexité du processus, ainsi que le fait que les mesures soient déjà entrées en vigueur, tout retour étant difficile. Il a considéré que la procédure aurait été inadéquate dès la phase initiale, dès lors qu'aurait dû d'abord être envisagée la restructuration du secteur avant la définition des aires protégées. Il a en outre expliqué que, dans le cas des Açores, la définition de 15% d'aires totalement protégées représentait un défi significatif, compte tenu de la grande dimension de la zone économique exclusive et du faible pourcentage effectivement exploitable et, en ce sens, il a souligné la difficulté d'identifier des zones où l'impact sur l'activité de pêche serait minimisé. Il a indiqué qu'était en cours un processus de restructuration du secteur, bien qu'il considérât que la séquence des décisions aurait dû être inverse. Il a réitéré que ces matières avaient fait l'objet d'un débat avec d'autres États membres, dont l'Espagne, et que différentes options de délimitation d'aires avaient été analysées, toujours dans le but d'éviter des impacts encore plus lourds sur la flotte. Néanmoins, il a souligné qu'une fois prises, ces décisions devenaient très difficiles à inverser, et devraient donc être discutées avec davantage de prudence et d'anticipation.

M. João Delgado a présenté une préoccupation en relation avec le contexte global actuel et, parallèlement, avec l'idée précédemment évoquée de "pêcher moins, mais mieux", en vue d'une plus grande valorisation du produit. En ce qui concerne le cadre international, il a rappelé ce qu'avait indiqué Mme Isabel Teixeira dans son intervention initiale, à savoir que la gestion de la pêche, y compris dans le cadre de l'ICCAT et du thon, se fondait sur des conventions et sur le droit international. Il a alors posé la question de savoir comment ces règles étaient envisagées dans un

contexte historique où le droit international avait été fréquemment violé. Il a en outre questionné de quelle manière l'Union européenne pourrait défendre ses intérêts dans un scénario où différents acteurs pouvaient se sentir légitimés à agir en dehors de ce cadre, soulevant la préoccupation quant à la capacité de réponse face à ces dynamiques. Dans une seconde ligne d'analyse, il a abordé l'idée de "pêcher moins et pêcher mieux", reconnaissant que cette approche pouvait contribuer à la valorisation du produit, à la viabilité des entreprises et à l'augmentation des revenus du secteur. Il a également souligné que le Portugal, y compris ses régions ultrapériphériques, se maintenait parmi les plus grands consommateurs de poisson au niveau mondial, malgré des niveaux de revenus relativement bas. Dans ce contexte, il a questionné comment il était possible de concilier la valorisation du produit avec l'accès des consommateurs à des prix adéquats. Il a en outre questionné l'impact sur la balance commerciale, qui avait présenté un déficit supérieur à 1 200 millions d'euros et, en ce sens, il a questionné si une réduction de la production interne ne conduirait pas à une augmentation des importations et d'où proviendraient ces importations, notamment si elles respecteraient les mêmes normes de production, d'hygiène et de sécurité alimentaire exigées dans l'Union européenne. Il a défendu que ces questions devraient être dûment pondérées dans la définition des politiques publiques pour le secteur, afin d'éviter des décisions qui pourraient aggraver les déséquilibres existants. Enfin, il a souligné qu'il ne serait pas nécessaire de continuer à réduire significativement le secteur de la pêche au Portugal, dès lors qu'il a déjà subi une forte diminution au cours des dernières décennies, avec la perte de dizaines de milliers de pêcheurs et un vieillissement marqué de la population active. Ainsi, il a considéré que le défi actuel ne passerait pas par une réduction encore plus poussée du secteur, mais par la création de conditions pour sa revitalisation, en incitant à l'entrée et à la fixation des jeunes dans l'activité et en assurant sa viabilité future.

Mme Mercedes García a manifesté sa préoccupation quant au fait que l'on parle de négociations alors qu'était en jeu la définition de zones protégées, défendant que celles-ci ne devraient pas résulter de processus de négociation, mais se fonder sur des critères scientifiques, incluant non seulement la faune et la flore, mais aussi les fonds marins, la qualité de l'eau et d'autres paramètres environnementaux pertinents. Elle a exprimé sa crainte quant à l'élaboration d'études et de plans sans la participation requise des populations locales et a souligné l'importance d'impliquer les communautés à travers des groupes de travail ou des mécanismes de consultation adéquats. Elle a indiqué qu'en Espagne, il existerait des processus formels de consultation et de participation qui, dans certains cas, n'auraient pas eu le suivi attendu. Dans ce contexte, elle a posé la question de savoir si, en France, étaient également en cours des processus d'élaboration de plans d'espaces naturels protégés et si, au Portugal, des réunions de travail similaires avaient été tenues

pour la définition de ces plans.

M. José Pascual a affirmé que, lorsque la population locale était impliquée dans la conception des aires marines protégées, il en résultait normalement une configuration plus équilibrée, élaborée en articulation avec des spécialistes des questions écologiques et environnementales, et qui tendait à bien fonctionner à long terme. À l'inverse, lorsque cette participation n'avait pas lieu, les conflits surgissaient fréquemment, souvent parce que n'étaient pas dûment prises en compte les limitations et dépendances des populations qui vivaient depuis longtemps de ces territoires. Il a en outre souligné qu'il existait une vaste production scientifique, de plus de 20 ans, qui démontrait de manière cohérente cette réalité. Il a souligné qu'il n'existait pas de contradiction entre la participation des communautés locales et une bonne conception des aires marines protégées. Au contraire, lorsque cette participation n'était pas assurée et que les activités humaines n'étaient pas intégrées, finissaient par surgir des problèmes persistants et difficiles à résoudre. Il a également été indiqué qu'une aire marine protégée ne devait pas être comprise comme une structure immuable ; même lorsque sa conception initiale n'était pas la plus adéquate, il était possible de réévaluer et d'ajuster certains éléments qui généraient des difficultés. Il a toutefois considéré qu'une telle révision n'avait pas toujours lieu, dès lors que tendait à prévaloir l'idée selon laquelle, une fois créée, l'aire marine protégée ne devait pas être modifiée, même si sa conception initiale avait été inadéquate. Il a défendu que, dans ces cas, le plus adéquat serait de repenser et, si nécessaire, de reformuler partiellement ces aires, en garantissant une conception qui intègre non seulement la dimension environnementale de la durabilité, mais aussi les dimensions économique et sociale. Il a indiqué qu'il existait des exemples démontrant que l'articulation entre conservation et activités humaines pouvait fonctionner de manière positive, constituant des cas de réussite en termes de gestion durable.

M. Jacinto Silva a indiqué que, en tant que pêcheur expérimenté depuis les années 60, il avait fréquenté les Îles Sauvages, à Madère, sur des navires de 15 à 20 mètres, où l'on capturait, entre autres espèces, le listao. Il a souligné qu'à Caniçal, de nombreuses communautés vivaient de manière très proche des Îles Sauvages et que le processus de création de la réserve n'aurait pas dûment impliqué les associations ni les entités locales dans sa discussion. Il a indiqué que, bien que la mesure ait été mise en œuvre il y a peu d'années, des impacts significatifs se faisaient déjà sentir sur l'activité de pêche locale. Il a mentionné l'exemple du port de pêche de Caniçal, où, au cours des dernières années, on a commencé à observer plusieurs navires de type "senneur", d'environ 25 à 30 mètres, inactifs. Il a expliqué qu'auparavant existait une gestion de quotas relativement ajustée, y compris des accords avec d'autres régions, comme les Açores, et des mesures de limites de capture par navire, qui avaient permis une certaine stabilité ; néanmoins, la

création de la réserve aurait contribué à la perte d'une pêcherie importante, notamment celle du listao, qui a cessé d'avoir une expression significative dans la région. Il a en outre indiqué que cette espèce, associée à des eaux plus chaudes, a cessé d'être capturée en quantités pertinentes dans la zone de Madère après la mise en place de la réserve, avec un impact direct sur l'activité économique locale. Il a également souligné que la limitation des quotas de thon et la réduction de la période de pêche, conjuguées à la moindre disponibilité de ressources, ont conduit à une situation de fragilité du secteur et que, malgré certains efforts de gestion conjointe entre associations et entités régionales pour stabiliser l'activité et valoriser le poisson, les résultats avaient été limités. Il a exprimé sa préoccupation quant à l'avenir de la pêche à Madère, soulignant l'impact social, notamment la réduction de l'attractivité du secteur pour les jeunes, qui se sont mis à opter pour d'autres activités ou pour l'émigration. Il a affirmé qu'il existait la crainte d'une aggravation de la situation, avec la possibilité d'une réduction progressive du nombre de navires actifs et le consécutif affaiblissement de l'activité de pêche, et il a reconnu que le thème des aires marines protégées était sensible et générateur de débat, ayant été défendue la nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Il a suggéré que la Commission européenne tienne compte de cette approche intégrée, valorisant simultanément la durabilité des ressources et la viabilité du secteur.

M. David Pavón a affirmé que le thème des aires marines protégées était, naturellement, générateur de grande sensibilité et de débat, ayant été souligné que la question centrale passait par la recherche d'un équilibre, aspect mis en avant par plusieurs intervenants. Il a défendu que les aires marines protégées pouvaient constituer un exemple de gestion de grande valeur environnementale, pour autant que leur création tienne compte non seulement de la dimension écologique, mais aussi des dimensions sociale et économique, ainsi que de la valorisation des territoires et de la viabilité du secteur. En ce sens, il a suggéré que soit formulée une recommandation au contenu pertinent adressée à la Commission européenne.

Points d'Action :

Recommandation à la Commission européenne sur les aires marines protégées des RUP.

7. Débat sur le renforcement de l'appel aux États membres de l'Union européenne ayant des intérêts dans les RUP, afin qu'ils utilisent les fonds européens disponibles dans le suivi de l'activité de pêche, avec un accent particulier sur l'évaluation des

impacts des différentes flottes sur les populations de requins et les écosystèmes marins ;

M. David Pavón a indiqué que ce point de l'ordre du jour comportait une composante importante du point de vue économique, liée à l'utilisation des Fonds Européens, bien qu'il fût reconnu que, dans ce cadre, les possibilités concrètes n'étaient pas totalement claires. Il a également souligné que, dans le cadre du Règlement de Contrôle Européen, existaient déjà des mécanismes qui couvraient une partie de cette dimension, notamment l'obligation d'observateurs à bord, parfois sous régime de couverture totale, ce qui permettait d'accompagner et de surveiller l'impact des activités de pêche tant sur les écosystèmes marins que sur les populations de requins. Dans ce contexte, il a posé la question de savoir si quelqu'un souhaitait ajouter des éléments supplémentaires ou s'il considérait qu'il existait encore un certain déficit dans la capacité de suivi et d'évaluation des impacts sur les différents types de pêche, en particulier en ce qui concerne les requins et les écosystèmes marins.

M. Jorge Gonçalves a souligné l'existence de diverses limitations déjà imposées à la pêche à la palangre de surface, en particulier dans la pêche de l'espadon (*Xiphias gladius*), où la flotte açorienne se trouvait soumise à des restrictions quantitatives et techniques. Parmi ces mesures, il a mentionné la limite de captures, l'interdiction de l'utilisation d'avançons en acier et des restrictions sur le type d'hameçon utilisé, n'admettant que certains modèles, notamment ceux considérés comme les plus adéquats pour réduire l'impact sur les espèces non ciblées, comme les tortues. Il a en outre indiqué qu'existaient déjà diverses règles applicables à la pêche ayant un impact sur des espèces comme le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), le requin-marteau (*Sphyrna spp.*) et le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), entre autres, qui se trouvaient soumises à des interdictions ou à de fortes limitations de capture. Toutefois, il considérait que certaines de ces mesures pourraient ne pas produire les effets souhaités en pratique, comme la non-utilisation d'avançons en acier, car elles ne garantissaient pas une protection effective des espèces, dès lors que la remontée des animaux à bord, ne serait-ce que pour retirer l'hameçon, finirait fréquemment par conduire à leur mort. Il a suggéré qu'une meilleure compréhension de cette réalité exigerait la présence de techniciens sur les navires de pêche, afin d'évaluer directement les conditions opérationnelles dans lesquelles ces situations se produisaient, avant la prise de décisions. Il a défendu que, si l'objectif était effectivement la protection des espèces de requins, la mesure la plus efficace serait l'interdiction des avançons en acier, dès lors qu'avec d'autres matériaux, le poisson tendrait à se libérer plus facilement, réduisant la mortalité associée. Il a affirmé que les matériaux utilisés dans la fabrication des hameçons avaient évolué, également en raison d'orientations du secteur, ce qui influençait le comportement de la pêche. Il a exprimé une vision plus large sur la valeur des espèces, défendant que, dans le cas des Açores, un

requin devrait être considéré avec la même valeur intrinsèque que d'autres espèces marines, indépendamment de sa valeur commerciale, et que, du point de vue environnemental et de durabilité, devrait être privilégiée une approche permettant la reconstitution des populations de requins, par des altérations plus structurelles des pratiques de pêche, en particulier en ce qui concerne l'usage de certains matériaux et techniques. Il a ajouté que le requin-taupe bleu était l'un des requins les plus puissants et que personne ne parviendrait à le hisser à bord, à retirer l'hameçon et à le rendre à la mer, de sorte que personne n'assumait ce risque.

Mme Isabel Teixeira a affirmé que cette question était débattue depuis environ trois ans avec la Commission européenne, soulignant la difficulté de traiter tous les requins de la même manière, s'agissant d'espèces aux caractéristiques très différentes. Elle a expliqué que certaines espèces, comme le requin-taupe bleu, subissaient un stress physiologique extrême durant la capture, ce qui conduisait fréquemment à la mort, même lorsqu'une libération ultérieure avait lieu, de sorte que l'efficacité des mesures d'atténuation était, dans ce cas, limitée. En ce qui concerne les avançons en acier, le thème avait fait l'objet d'un débat intense, le Portugal ayant maintenu, dans le cadre de cette discussion, une position favorable à leur utilisation. Elle a justifié que, dans le cas de la flotte continentale, existait une pêche dirigée vers certaines espèces, l'interaction avec les requins étant fréquente dans les eaux où elles opéraient. Elle a en outre défendu que l'interdiction des avançons en acier aurait des impacts significatifs, notamment sur la pêche du requin peau bleue (Prionace glauca), dès lors que cette espèce avait la capacité de couper les lignes non renforcées, ce qui compromettrait la viabilité de l'activité. Elle a également indiqué que les populations de requin peau bleue se maintenaient stables, contrairement à ce qui s'était produit avec d'autres espèces, comme le requin-taupe bleu, qui avait enregistré un déclin marqué et qui se trouvait actuellement soumis à des mesures de protection plus restrictives. Dans ce contexte, elle a souligné que la pêche avait des spécificités propres et que les mesures de gestion devaient tenir compte de ces différences, en évitant des approches uniformes pour des espèces et des contextes distincts. Dans le cas de la pêche de l'espadon et du requin peau bleue, il s'agissait d'activités centrales pour certaines flottes, sans qu'existassent d'alternatives équivalentes. Elle a réitéré enfin la nécessité de prudence dans la définition de mesures réglementaires, défendant que, dans le cas du requin-taupe bleu, existait un consensus quant à la nécessité de protection, mais que d'autres espèces et contextes exigeraient une analyse plus différenciée et techniquement fondée.

M. Nicolas Blanc (Sciaena) a affirmé que, dans le prolongement du raisonnement précédent, le CCRUP et l'industrie açorienne avaient été, en général, favorables à certaines mesures de gestion, une recommandation ayant déjà été formulée à la Commission européenne en vue de l'interdiction de l'utilisation d'avançons en acier. Les Açores se trouvaient, à cet égard, à

l'avant-garde de la mise en œuvre de ce type de mesures. Il a en outre clarifié que la capture de certaines espèces de requins n'était pas totalement interdite, mais bien leur rétention à bord et leur débarquement à terre, dès lors qu'elles continuaient d'être capturées de manière inévitable. Ainsi, bien qu'elles ne fussent pas débarquées en raison des interdictions existantes, on continuait de constater des captures et, par conséquent, une mortalité associée à l'activité de pêche. Il a expliqué que cette mortalité, conjuguée à l'état très vulnérable de certaines espèces, tant dans les populations de l'Atlantique Nord que dans celles de l'Atlantique Sud, fut à l'origine de l'adoption de mesures par l'ICCAT. Il a toutefois reconnu que l'existence de mesures n'impliquait pas automatiquement une reconstitution immédiate des populations, dès lors que la capture et la mortalité continuaient de se produire, de sorte qu'il était jugé nécessaire d'évaluer d'autres formes d'intervention susceptibles de contribuer à la reconstitution de ces espèces. Il a également souligné que, bien qu'il ne fût pas correct d'attribuer une valeur hiérarchique aux espèces, les requins présentaient des caractéristiques biologiques spécifiques, comme la longévité et la maturité tardive, qui les rendaient particulièrement sensibles à la mortalité induite par la pêche et, en ce sens, il a défendu qu'il serait utile d'approfondir la connaissance sur les zones de l'Atlantique où ces espèces étaient les plus vulnérables, ainsi que sur les périodes de l'année et les flottes les plus associées à leur capture, afin de pouvoir adopter des mesures plus ciblées pour réduire la capture et la mortalité. Il a précisé que les requins ne représentaient pas une espèce déséquilibrante de l'écosystème. La gestion de ces populations devait être réalisée en tenant compte de l'intérêt de préservation de l'équilibre écologique, et non d'une logique de contrôle indiscriminé.

Mme Isabel Teixeira a clarifié que, en ce qui concerne le cadre des possibilités et des règles de gestion de l'espèce requin-taupe bleu, au niveau de l'ICCAT, la population du nord du requin-taupe bleu se trouvait interdite de capture, tandis que les populations du sud n'étaient pas totalement interdites, existant uniquement un quota réduit destiné aux captures accessoires et accidentelles. Dans le cas du Portugal, depuis 2021, a été adoptée une approche plus restrictive que la règle internationale, la capture ayant été interdite tant dans les populations du nord que dans celles du sud. De cette manière, elle a souligné que, bien que le cadre international permît une certaine capture accidentelle dans le sud, le Portugal a établi en interne une politique de capture zéro pour les deux populations. Elle a reconnu que, en pratique, des captures accidentelles pouvaient se produire dans toute pêcherie, mais que ces captures ne pouvaient donner lieu à une rétention à bord ou à un rejet. Elle a conclu, ainsi, que la règle appliquée au Portugal correspondait à une interdiction effective de capture et de rétention du requin-taupe bleu, indépendamment de la survenue ponctuelle de captures accidentelles lors des opérations de pêche.

M. David Pavón a affirmé que le débat se centrait sur la question de savoir s'il devrait être

renforcé l'investissement en ressources pour étudier de manière plus approfondie les impacts des différentes activités de pêche, de façon à permettre une plus grande précision dans la définition des objectifs à atteindre. Il a été entendu que cette nécessité se posait dans les deux perspectives examinées, notamment en ce qui concerne les espèces d'intérêt commercial qui étaient déjà capturées. L'objectif devrait être de permettre la capture des espèces à valeur commerciale, tout en minimisant la capture ou la mortalité d'autres espèces sans intérêt commercial ou dont la capture était interdite. Il a informé que la finalité de l'approche examinée passait par un investissement accru dans la production de connaissances scientifiques et dans le suivi, afin de fonder des décisions plus précises et ajustées à la réalité de la pêche.

8. Autres sujets ;

Mme Mercedes García a indiqué que l'idée de formuler une recommandation à l'Union européenne sur les aires marines protégées n'aurait pas de sens, dès lors que cette matière relevait de la compétence des États membres. En relation avec l'intervention de M. Pedro Capela sur le retrait des plastiques de la mer, elle a affirmé qu'il pourrait être utile de développer un travail plus structuré, notamment une étude ou un document sur les bonnes pratiques dans l'activité de pêche présentant des bénéfices environnementaux. Elle a cité l'exemple d'une expérience à Tenerife, dans une zone où coexistaient des pêcheurs professionnels et récréatifs, ayant été observée une transition entre activités, tout en se maintenant les intervenants. Elle a exprimé sa surprise quant à l'utilisation de matériaux plastiques dans certaines activités de pêche récréative, ayant été manifesté un intérêt à approfondir la connaissance sur ces pratiques, et a défendu qu'il serait utile de recueillir et de systématiser les bonnes pratiques, ainsi que de promouvoir le partage d'expériences entre différents territoires et communautés de pêche. Elle a en outre souligné que les pêcheurs détenaient un savoir empirique très pertinent sur le milieu marin, mais que les décisions de gestion devaient être étayées par des études scientifiques ; en ce sens, elle a estimé important d'intégrer le savoir empirique avec la recherche scientifique, afin de valider et d'encadrer techniquement ces observations. Enfin, elle a suggéré que pourraient être explorées des opportunités de financement, notamment à travers le FEAMPA, en articulation avec des universités, des associations ou d'autres entités, pour développer ce type de travail et combler les besoins d'information identifiés.

M. David Pavón a clarifié que la recommandation examinée ne se référait pas spécifiquement aux aires marines protégées, bien que le débat ait été influencé par cet exemple. L'objectif de la recommandation était, en réalité, de promouvoir un meilleur équilibre dans la manière dont la législation abordait les trois dimensions de la durabilité — environnementale,

sociale et économique —, cherchant à renforcer le poids des volets social et économique dans la prise de décision. En ce qui concerne les aires marines protégées, il a souligné que, en tant que régions ultrapériphériques, existait une position de principe favorable à ce concept, en tant qu'instrument de protection des ressources et des écosystèmes ; il a toutefois été reconnu que certaines situations concrètes pourraient avoir été mal mises en œuvre, ce qui n'invalidait pas le soutien global à la protection des écosystèmes marins, dont dépendait l'activité de pêche. Il a réitéré qu'il n'existait pas d'opposition à la protection des ressources marines, mais une préoccupation quant à la manière dont certaines mesures étaient conçues et appliquées. En ce qui concerne la question du retrait des plastiques du milieu marin, il a été indiqué qu'existaient déjà plusieurs projets en cours, y compris des initiatives de collecte de déchets, parfois associées à des mécanismes d'incitation et de valorisation. La problématique des plastiques en mer était largement reconnue, étant considérée comme un problème significatif, surtout en ce qui concerne les microplastiques, dont la présence était moins visible, mais potentiellement plus préoccupante. Les microplastiques représentaient un défi important du fait de leur intégration dans la chaîne trophique, pouvant avoir des impacts encore non totalement connus sur les écosystèmes marins, ce qui renforçait la nécessité d'approfondir la recherche et de développer des mesures de réponse adéquates.

Mme Mercedes García a affirmé qu'il existait une préoccupation en relation avec le projet prévu pour les Canaries, ayant été demandé que les réunions liées à ce processus fassent l'objet d'une information adéquate et qu'il y ait une communication adéquate avec le secteur de la pêche canarien. Elle a indiqué qu'une réunion avait eu lieu en décembre, après laquelle aurait dû être portée à la connaissance du secteur l'existence du projet, et que, selon ce qui lui a été indiqué, cela n'aurait pas eu lieu. Elle a également mentionné qu'une demande formelle a été adressée à l'État membre espagnol, en vue de la communication du projet en cause, la réponse ayant pris environ deux mois et, malgré cela, la documentation n'aurait pas été mise à disposition, bien qu'il s'agît d'une obligation en la matière. Face à ce contexte, elle a exprimé sa préoccupation quant au fait qu'un sujet considéré comme pertinent pour le secteur n'ait pas été dûment communiqué aux entités professionnelles. Elle a enfin demandé que, à l'avenir, toute évolution ou décision relative à ce processus soit communiquée en temps opportun par l'intermédiaire du CCRUP, garantissant une plus grande transparence et l'implication des organisations représentatives du secteur.

La Secrétaire Générale a indiqué que, la veille, le Comité Exécutif avait pris une décision relative au fonctionnement des groupes de travail et, en ce sens, il a été décidé qu'il n'existerait plus l'obligation d'élaborer des recommandations conjointes sur l'ICCAT, avec le LDAC, le MEDAC et le CCSUL. Néanmoins, il y aurait une participation aux réunions de parties prenantes

de la Commission européenne et aux réunions promues par les Conseils Consultatifs, l'intention étant de maintenir le contact avec les collègues pour assurer cette présence. Toutefois, elle a indiqué qu'il serait communiqué à ces organisations que la procédure d'élaboration obligatoire de recommandations conjointes cesserait d'être appliquée, étant jugée redondante, le groupe émettant désormais des recommandations de manière individuelle. Néanmoins, elle a également indiqué que, dans le cas où le LDAC, le MEDAC et le CCSUL viendraient à maintenir une recommandation conjointe et que celle-ci serait d'intérêt pour le groupe de travail, celle-ci pourrait ensuite être évaluée par le groupe, étant alors formalisée comme recommandation conjointe.

M. David Pavón a affirmé qu'après une analyse, M. Stijn Billiet a expliqué l'impact qu'aurait le fait que cette recommandation soit formulée de manière conjointe ou de manière individuelle. Ainsi, il a été décidé, la veille, au sein du Comité Exécutif, de sortir de cette procédure conjointe, sans préjudice de pouvoir continuer à collaborer avec tous les conseils consultatifs chaque fois que cela serait jugé opportun, non seulement dans des matières liées à l'ICCAT et à ce groupe de travail, mais aussi sur tout autre sujet.

Mme Mercedes García a souligné que les plans relatifs aux aires marines protégées devaient prendre en compte les trois dimensions de la durabilité. Elle a donc insisté sur le fait qu'adresser à la Commission européenne une recommandation portant sur des principes que l'Europe elle-même a déjà établis constituerait une erreur, puisque la Commission en a déjà connaissance. Recommander ce qu'elle préconise elle-même n'a aucun sens.

Conclusions/Recommandations :

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités. ND

Membres titulaires :

Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza	Mercedes García
Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores	Pedro Capela
Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores	Jorge Gonçalves
Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores	Pedro Melo
Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture	Bruno Langlade
Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins	Louis Montperrus

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique	Jean-Michel Cotrebil
Cooperativa de Pesca Açoriana	Fabiana Nogueira
Coopescamadeira	Jacinto Silva
European Transport Workers Federation	Bruno Dachicourt
Europêche	Anne-France Mattlet
Federação das Pescas dos Açores	Ruben Farias
Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Santa Cruz de Tenerife	Irene Monterrey Viña
Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias	David Pavón
Lotaçor	Luis Rodrigues
Mútua dos Pescadores	João Delgado
Sciaena	Nicolas Blanc
Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores	Julio Moron

Observateurs :

Coopescamadeira	Lisandra Sousa
DGMARE	Stijn Billiet
DGMARE	Amanda Perez
DGRM Portugal	Patrícia Trigo
DGRM Portugal	Isabel Teixeira
Federação das Pescas dos Açores	Ana Silva
IFREMER	Olivier Guyader
Universidad de la Laguna	José Pascual
ICES	Rui Catarino
Marine Stewardship Council	Rodrigo Sengo

Marine Stewardship Council	Isadora Moniz